

# Protection juridique pour les maîtres d'ouvrage de biens immobiliers

## Pourquoi la protection juridique est-elle si importante pour les maîtres d'ouvrage ?

La construction d'un logement ou d'un immeuble commercial comporte de nombreux risques. Les vices cachés, en particulier, qui n'apparaissent qu'après la réception, se transforment rapidement en un cauchemar coûteux. Les litiges juridiques résultant de tels défauts peuvent, en combinaison avec le financement de la construction, entraîner une charge financière considérable.

## L'assurance de protection juridique du maître d'ouvrage Orion : votre partenaire solide

Pendant toute la phase de construction, vous bénéficiez de renseignements juridiques via notre service de renseignements juridiques par téléphone Orionline. Avec l'assurance de protection juridique du maître d'ouvrage Orion, vous vous protégez en outre contre les risques juridiques et financiers liés aux vices cachés après la phase de construction. En cas de litige, vous bénéficiez du soutien professionnel de juristes et avocats spécialisés qui défendent vos intérêts et vous accompagnent tout au long de la procédure juridique. En outre, l'assurance prend en charge les frais liés à votre litige, par exemple :

- Frais d'expertise
- Dépens alloués lors du procès en cas de jugement défavorable
- Frais d'avocat
- Frais de justice

### Exemple tiré de la pratique : famille Sidler

La famille Sidler a réalisé son rêve de devenir propriétaire. Mais six mois seulement après la réception de la maison, il s'avère qu'une conduite d'eau fuit, ce qui entraîne des dommages au parquet et aux murs. Au moment de la réception des travaux, ce défaut n'était pas visible. L'entrepreneur refuse de prendre en charge les frais de réparation – CHF 43 000 au total. Ces dépenses supplémentaires ne sont pas supportables pour la famille Sidler.

Grâce à son assurance de protection juridique du maître d'ouvrage auprès d'Orion, une expertise a pu être réalisée, prouvant l'existence d'un vice de construction. Les frais de réparation de CHF 43 000 ont été imputés avec succès à l'entrepreneur dans le cadre du litige. Orion a pris en charge tous les frais occasionnés par l'expertise, l'avocat et les frais de justice à hauteur de CHF 15 300. La franchise pour la famille Sidler n'était que de CHF 1000.



**Conclusion :** avec l'assurance de protection juridique du maître d'ouvrage Orion, vous vous protégez contre les risques financiers imprévisibles liés aux litiges concernant la construction de votre propre logement. Faites confiance à un soutien professionnel et profitez de votre bien immobilier sans soucis.

# L'assurance en bref

## Qui est assuré ?

Les maîtres d'ouvrage ayant leur domicile ou leur siège en Suisse.

## Quels sont les biens immobiliers assurés ?

Les biens immobiliers situés en Suisse jusqu'à un montant maximal de construction de CHF 5 000 000, hors prix d'achat du terrain.

## Qu'est-ce qui est assuré ?

Sont assurés les litiges relevant d'un contrat d'entreprise portant sur des prétentions en garantie concernant des **vices cachés** ainsi que les litiges découlant d'un contrat d'architecture et d'ingénierie portant sur des erreurs de planification et de direction des travaux ayant entraîné un vice caché.

- Somme d'assurance CHF 150 000 (dont CHF 30 000 maximum pour les expertises)
- Franchise CHF 1000
- Valeur de litige minimale CHF 500

### Conseil juridique téléphonique Orionline

Vous avez également droit, pendant la phase de construction, à une assistance juridique par téléphone pour les questions liées à la construction du bien immobilier assuré.

## Quelles sont les prestations fournies en cas de litige ?

- Des avocats et des juristes vous conseilleront et représenteront de manière professionnelle.
- Les frais d'expertise, d'avocats, de procédure judiciaire et les éventuels dépens alloués lors du procès versés à la partie adverse sont pris en charge.

## Quand l'assurance débute-t-elle et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans la police. Elle prend fin automatiquement et sans résiliation cinq ans après la rédaction du procès-verbal de réception ou la prise en charge de l'objet de construction pour son utilisation définitive.

Les conditions d'assurance en vigueur prévalent sur cette fiche d'information.

### Communications concernant la protection juridique pour maîtres d'ouvrage Orion



Pour un conseil juridique par téléphone (Orionline) ou pour signaler des cas juridiques, veuillez vous adresser à

<https://claims.orion.ch>

Tél. 0848 88 88 44